



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/04/2019

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :		Le 16/04/2019 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier.
En exercice :	20	
Présents :	12	<u>Étaient présents</u> : Valérie BARTHAS-ORSAL – Thierry BREYSSE – Chantal CLARAC – Mylène FOURCADE – Jackie GALABRUN-BOULBES – Jean-Claude HEMAIN – Jean-Marc LUSSERT – Serge MIQUEL – Arnaud PASTOR – Brigitte ROUSSEL-GALIANA – Thierry USO – Cathy VIGNON
Pouvoirs :	2	
Votants :	14	<u>Absents représentés</u> : Abdi EL KANDOUSSI, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES – Pascal KRZYZANSKI, représenté par Brigitte ROUSSEL-GALIANA
		<u>Absents excusés</u> : Simone BASCOUL – Renaud CALVAT – Carole DONADA – Régine ILLAIRE – Éliane LLORET – Jean-Luc SAVY
		<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie BARTHAS-ORSAL

La Présidente installe le nouveau membre du Conseil d'Administration, Mme Valérie BARTHAS-ORSAL.

Mme BARTHAS-ORSAL indique qu'elle est adjointe au Maire de la ville de Montpellier et Vice-Présidente à Montpellier Méditerranée Métropole, Déléguée à la prévention et valorisation des déchets, à la propreté de l'espace public.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FÉVRIER 2019

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2019. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19010 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par l'agent comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19011 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article L.2012.31 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente le compte administratif 2018 du budget Eau Brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2018 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	189 966,68 €	5 515,81 €	229 892,64 €
RECETTES	141 150,88 €	0,00 €	227 711,21 €
RESULTAT	-48 815,80 €	-5 515,81 €	-2 181,43 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2017, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est le suivant :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	34 326,01 €		-48 815,80 €	-14 489,79 €
FONCTIONNEMENT	253 271,12 €	140 000,00 €	-2 181,43 €	111 089,69 €
TOTAL	287 597,13 €	140 000,00 €	-50 997,23 €	96 599,90 €

La Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19012 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé 2018 et statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que le compte administratif présente des résultats différents,

Les résultats définitifs du compte administratif 2018 s'établissent à :

Résultat Exploitation 2018	Résultat de l'exercice 2018	- 2 181,43 €
	Résultats 2017 reportés	113 271,12 €
	Résultat à affecter	111 089,69 €
Résultat Investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	- 48 815,80 €
	Résultats 2017 reportés	34 326,01 €
	Solde d'exécution d'investissement 2018	-14 489,79 €
Reste à réaliser d'investissement 2018	Dépenses	5 515,81 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des restes à réaliser 2018	-5 515,81 €
Besoin de financement	Solde d'exécution d'investissement 2018	-14 489,79 €
	Solde des restes à réaliser 2018	-5 515,81 €
	Besoin de financement à couvrir si négatif	-20 005,60 €

Constatant :

- D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture du budget eau brute 2018 s'élève à 111 089,69 € ;
- D'autre part, que la section d'investissement présente un besoin de financement.

Aussi, il est proposé d'affecter la somme de 20 100,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 90 989,69 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Affectation des résultats N-1	Financement de la section d'investissement (1068)	20 100,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002)	90 989,69 €

La rectification des résultats 2018 sera prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget eau brute.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

M. LUSSERT demande quelle est la politique d'investissement concernant l'eau brute.

M. VALLÉE indique que la Direction de l'Eau et l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole a pour objectif d'établir en 2019 un schéma directeur pour l'eau brute à l'échelle de la Métropole, et que la Régie seule ne dispose pas d'un budget suffisant pour investir et développer ce réseau.

Mme GALABRUN-BOULBES précise que si Montpellier Méditerranée Métropole reprend la main sur ce sujet, elle aura certainement les financements pour développer ce réseau. Elle indique également que le nombre de kilomètres de ce réseau étant tellement minime que les investissements pour le développer seront conséquents.

M. VALLÉE indique que concernant la Régie des eaux, tant qu'elle n'investit pas sur ce réseau le budget eau brute pourra rester à l'équilibre entre les ventes d'eau aux usagers et les achats d'eau à BRL. Il précise également que le budget ne permettant pas de procéder à des investissements, il y a peu de sens à ce que la Régie des eaux garde cette compétence et que ce sujet sera à réfléchir avec les services de la Métropole de Montpellier.

Mme VIGNON regrette que la Régie des eaux doive dans le futur abandonner cette compétence car des réflexions sur les ressources en eaux brutes avaient eu lieu lors des débuts de la Régie et ne comprend pas pourquoi tout est bloqué et arrêté.

M. VALLÉE précise qu'il ne s'agit pas d'abandonner le développement de ce réseau mais plutôt d'avoir une réflexion globale sur ce sujet car la difficulté réside notamment dans la multiplicité des interlocuteurs et des intervenants sur l'eau brute. Il indique également que la Régie à un budget de fonctionnement de 200 000 € pour l'eau brute, et quelques soient les réflexions pour développer ce réseau il faut pouvoir les financer. La Régie n'a actuellement pas cette capacité, sauf à augmenter le prix de l'eau brute ce qui sera néfaste car les usagers n'achèteront plus d'eau brute. Il précise qu'il ne s'agit pas d'abandonner ce développement mais de réfléchir avec les autres intervenants de ce qui se fait car il y a un vrai intérêt à utiliser l'eau brute pour divers usages.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que le Syndicat Garrigues Campagne développe beaucoup le réseau en eau brute et précise qu'il a un budget plus conséquent qui permet de le faire. Elle indique par ailleurs que la réflexion est surtout axée sur le budget qui serait nécessaire pour développer ce réseau.

Mme VIGNON suggère que la Métropole de Montpellier devrait en donner les moyens à la Régie de le faire.

M. VALLÉE répond que cela peut être envisageable, mais qu'avec 30 kilomètres de réseau pour 280 abonnés la Régie seule n'a pas les moyens de le faire.

Mme VIGNON indique qu'elle ne voyait pas cela en terme d'abonnés mais plutôt en terme de développement et d'usage de cette ressource en ayant une vision plus large et d'orienter la réflexion de la Métropole dans ce sens.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que la Métropole le fait déjà, notamment pour amener et financer l'eau brute sur des terrains agricoles.

M. VALLÉE indique que la problématique des financements est que le budget d'eau brute paie l'eau brute et qu'on ne peut faire autrement.

Mme VIGNON trouve que ce système est très réducteur.

M. HEMAIN indique que la Régie a pour seule mission de gérer le réseau Métropolitain d'eau brute. Il précise que la politique de développement de l'usage de l'eau brute, qui a du sens en terme d'aménagement du territoire, est menée par la Métropole et les différents intervenants, tels le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et BRL qui est le seul opérateur sur le territoire.

Mme VIGNON rappelle que BRL n'est qu'un opérateur et qu'il ne faut pas oublier que l'Agence de l'Eau est également un des intervenants beaucoup mieux placé pour mener une réflexion sur le développement des usages de l'eau brute que BRL car elle a une vision globale du territoire et qu'elle synthétise toutes les données, notamment sur les volumes qui peuvent être prélevés et les besoins sur certains territoires. Elle précise également que l'Agence de l'Eau a demandé à BRL qu'avant de faire des adductions d'eau elle démontre qu'il y ait un réel besoin sur le territoire concerné pour que l'Agence de l'Eau finance le développement des réseaux.

Mme VIGNON indique qu'elle souhaite que la Régie continue sa réflexion sur le développement du réseau en concertation avec les autres structures.

Mme GALABRUN-BOULBES suggère que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement vienne présenter le schéma directeur de l'eau brute lorsqu'il sera avancé.

Mme FOURCADE indique qu'une réflexion est en cours par rapport à Aqua Domitia avec l'eau brute qui arrive sur la plaine Ouest, notamment avec la SAFER qui est en train de rencontrer l'ensemble des propriétaires publics et privés. L'objectif est de déterminer les demandes, les outils à utiliser et le type de cultures envisagées, et que le raisonnement ne porte pas uniquement sur le fait qu'il faille de l'eau à tel ou tel endroit. Elle précise que la plaine ouest est identifiée comme plaine nourricière au SCOT, adaptée aux cultures maraîchères ou viticoles. Elle indique que cette même réflexion se fait au niveau du Nord et de l'Est en concertation avec les associations foncières agricoles et que sont concernés 3 000 hectares répartis sur 11 communes et que le but est de déterminer quels types de cultures seront installés sur ces terrains.

Mme VIGNON indique que le département de l'Hérault est le seul qui ait un observatoire de chaque parcelle et qui puisse aider les communes à faire de la préemption de parcelles avant urbanisation et augmentation des prix des terrains que les communes n'auraient plus les moyens d'acheter. Elle engage les communes à faire appel à cet observatoire.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que toutes les communes adhèrent à cet organisme qui est un fabuleux outil d'aide.

M. USO demande s'il s'agit d'une structure gérée par le Département de l'Hérault.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que oui.

M. MIQUEL indique que le sujet de l'eau brute est important mais qu'il serait intéressant que la Métropole de Montpellier ainsi que les différents intervenants présentent le schéma directeur d'eau brute à la Régie et qu'il y ait une communication des prix de l'eau brute car il faudra certainement harmoniser les tarifs.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que le schéma directeur de l'eau brute est en cours de réflexion et qu'une présentation à la Régie pourrait avoir lieu.

M. MIQUEL fait remarquer que lors d'aménagement de certaines zones, les communes pourraient inciter les aménageurs et lotisseurs à installer un réseau d'eau brute en parallèle du réseau d'eau potable pour éviter les forages dans les ressources karstiques.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19013 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé 2018 et statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019 ;

Considérant que le compte administratif présente des résultats différents de ceux repris par anticipation, il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2019 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
1068	Autres réserves	+100,00	
021	Virement de la section d'exploitation		-500,00
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
020	Dépenses imprévues		-400,00

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
002	Excédent d'exploitation reporté		-3 817,76
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
023	Virement à la section d'investissement		-500,00
022	Dépenses imprévues		-3 317,16

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19014 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par l'agent comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19015 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article L.2012.31 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente le compte administratif 2018 du budget Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2018 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	11 823 795,72 €	9 802 835,80 €	26 730 381,65 €
RECETTES	13 557 942,44 €	125 594,00 €	43 052 783,27 €
RESULTAT	1 734 146,72 €	-9 677 241,80 €	16 322 401,62 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2017, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est le suivant :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	12 278 035,39 €		1 734 146,72 €	14 012 182,11 €
FONCTIONNEMENT	15 105 109,92 €	12 000 000,00 €	16 322 401,62 €	19 427 511,54 €
TOTAL	27 383 145,31 €	12 000 000,00 €	18 056 548,34 €	33 439 693,65 €

La Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour :

- adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Mme VIGNON demande quelle est la cause de la vente d'eau excédentaire par rapport à ce qui était prévu, s'il s'agit de travaux sur le réseau qui le rende moins fuyard ou du fait de changement de compteurs, s'il y a plus d'usagers ou une élévation de la consommation.

M. VALLÉE indique que cela n'est pas dû au travail sur le réseau puisque celui-ci est situé en amont des compteurs et fait part également qu'il y a eu une baisse des consommations. Il précise que cet excédent provient de la prudence budgétaire concernant les ventes d'eau potable.

Mme VIGNON souhaite savoir si cette baisse des consommations d'eau est due à la baisse des arrosages des jardins du fait que l'année 2018 ait été une année moins sèche que 2017.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif et indique qu'en 2017 il y avait eu une forte hausse de 1,2% de la consommation du fait de la sécheresse et qu'en 2018 la consommation est en baisse de 1,09% et cela est plus visible sur les villages que sur la ville de Montpellier.

M. HEMAIN indique que cette information est intéressante puisqu'elle montre qu'il y a une évolution des pratiques des consommateurs et que l'on pourrait faire un comparatif des consommations des usagers selon leur zone de résidence d'une année à l'autre.

Mme VIGNON indique que l'on pourrait faire une corrélation avec la pluviométrie sur les quatre saisons et que cela serait un bon indicateur.

M. VALLÉE précise que cet indicateur figurera dans le rapport d'activité de la Régie à paraître au moins de juin.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19016 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DES RRÉSULTATS 2018 - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé 2018 et statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que le compte administratif présente des résultats différents,

Les résultats définitifs du compte administratif 2018 s'établissent à :

Résultat Exploitation 2018	Résultat de l'exercice 2018	16 322 401,62 €
	Résultats 2017 reportés	3 105 109,92 €
	Résultat à affecter	19 427 511,54 €
Résultat Investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	1 734 146,72 €
	Résultats 2017 reportés	12 278 035,39 €
	Solde d'exécution d'investissement 2018	14 012 182,11 €
Reste à réaliser d'investissement 2018	Dépenses	-9 802 835,80 €
	Recettes	+125 594,00 €
	Solde des restes à réaliser 2018	-9 677 241,80 €
Besoin de financement	Solde d'exécution d'investissement 2018	14 012 182,11 €
	Solde des restes à réaliser 2018	-9 802 835,80 €
	Besoin de financement à couvrir si négatif	7 541 971,05 €

Constatant :

D'une part que le résultat de fonctionnement de clôture du budget eau potable 2018 s'élève à 19 427 511,54 € ;

D'autre part, que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Mais tenant compte du montant des investissements à venir, il est proposé d'affecter la somme de 17 066 099,99 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 2 361 411,55 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Affectation des résultats N-1	Financement de la section d'investissement (1068)	17 066 099,99 €
	Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat (002)	2 361 411,55 €

La rectification des résultats 2018 sera prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget eau potable.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19017 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le Conseil d'Administration a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé 2018 et statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019 et présente des résultats différents de ceux repris par anticipation.

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget 2019 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
001	Résultat d'investissement reporté		- 300 000,00
1068	Autres réserves	+ 1 066 099,99	
48521	Opérations pour compte de tiers	+ 100 000,00	
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
2182	Matériel de transport	+ 100 000,00	
2315	Immobilisation en cours – Installations, matériel et outillage technique	+ 1 066 099,99	
040-21561	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Immobilisation corporelles – Matériel spécifique d'exploitation		- 250 000,00
040-22561	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Immobilisation reçues en affectation – Matériel spécifique d'exploitation		- 150 000,00
040-31	Opérations d'ordre de transfert entre sections – Matières premières et fournitures	+ 100 000,00	

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
002	Excédent d'exploitation reporté	+ 300 000,00	
013-6037	Variation stocks marchandises	+ 100 000,00	
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
011-6037	Variation stocks marchandises	+ 100 000,00	
042-6031	Opérations d'ordre de transfert entre sections – Variation stocks matières premières	+ 300 000,00	

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19018 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVOIEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN INTERFACE AVEC LE PROJET DE LIGNE 5 DE TRAMWAY ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La réalisation de la ligne 5 de tramway « Clapiers – Lavérune » a pour ambition d'étendre le réseau des transports en commun de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ce projet a des conséquences sur le réseau d'eau potable, géré par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. En particulier, deux feeders d'eau potable DN1000 et DN1300, datant respectivement de 1936 et 1977, se trouvent impactés par le tracé du tramway prévu route de Mende, sur la commune de Montpellier. De plus, le passage du tramway, avenue du Docteur Pezet, nécessite de dévier un feeder via les rues du Truel et Henri Dunant.

Il est donc nécessaire d'anticiper la rénovation de ces réseaux et leur dévoiement. Ces travaux permettront en outre à la Régie des eaux de contribuer au renouvellement, au renforcement, mais également à la sécurisation de son réseau primaire.

Compte tenu de la superposition des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (ci-après « loi MOP »), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La convention proposée a pour objet d'organiser les modalités d'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage par la Métropole, ainsi que les conditions de financement des dévoiements des feeders d'eau potable situés sur la commune de Montpellier programmés dans le cadre du projet de réalisation de la cinquième ligne de tramway.

Dans le cadre de ce projet, il a été acté la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- remplacement et renforcement du DN1000 route de Mende à Montpellier en DN1300,
- réhabilitation par tubage du DN1300 route de Mende,
- dévoiement du DN1000 sous l'avenue du Docteur Pezet, hors emprises tramway.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 652 000 euros HT (valeur juillet 2018). La prise en charge financière de ces travaux étant répartie entre la Métropole et la Régie des eaux à hauteur de :

- 11 305 000 euros HT à la charge de la Régie des eaux, soit 58%,
- 8 347 000 euros HT à la charge de la Métropole, soit 42%.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention présentée, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme VIGNON demande si les travaux route de Mende consistent à déplacer les tuyaux de quelques mètres.

M. HEMAIN indique que les deux tuyaux amènent l'eau de l'usine de production jusqu'à la canalisation qui fait une boucle autour de Montpellier pour alimenter les habitants et indique que le tram va passer juste au-dessus de cette jonction de tuyaux. Il indique également qu'un des tuyaux alimentant la boucle date de 1936 et qu'au vu de sa vétusté il ne résistera pas aux travaux et que de ce fait il faut le changer car en cas de casse c'est toute la ville de Montpellier qui sera privée d'eau.

Mme VIGNON demande si le tram passera au-dessus de la canalisation.

M. PASTOR indique que le tram passera dessus au niveau de l'avenue Pezet et aussi au niveau du carrefour des avenues Pezet et Mende.

M. VALLÉE indique qu'il y a souvent des traversées de tram au-dessus des canalisations et que cela est inévitable. Il indique que lorsque c'est le cas un renforcement des canalisations à lieu afin de les protéger au maximum et éviter les casses car il est très compliqué d'arrêter le tram sur la durée des travaux.

Mme VIGNON demande si la TAM est en capacité d'assurer cette maîtrise d'ouvrage.

M. VALLÉE répond que oui, ils l'ont déjà fait par le passé et précise que la Régie des eaux sera associée en tant qu'exploitant.

M. HEMAIN précise que c'est Montpellier Méditerranée Métropole qui a la maîtrise d'ouvrage et qu'elle la délègue à la TAM dans le cadre du chantier de la nouvelle ligne de tram et indique que ce chantier durera environ 3 ans.

M. PASTOR précise que les coupures d'eau ne peuvent se faire qu'à certaines périodes de l'année à savoir en août, novembre et février.

M. PASTOR précise que ce sont les périodes où il y a le moins de consommation d'eau et qui permettent l'arrêt d'un des deux tuyaux.

M. MIQUEL demande comment la Régie va s'organiser pour la coordination de ces travaux à savoir s'il y aura un référent auprès de la TAM.

M. VALLÉE indique que le Directeur d'Exploitation sera le référent contractuel avec la TAM et qu'ensuite il y a des Chargés d'Affaires aux Opérations qui seront affectés au suivi de ce chantier. Il précise que pour l'instant le mode opératoire de pilotage avec la Métropole n'a pas définitivement été arrêté.

M. HEMAIN précise que c'est la Régie qui tiendra le planning et les autorisations du fait des contraintes de périodes pour couper l'eau sur la ville de Montpellier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19019 : CONVENTION DE TRAVERSÉE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ PAR UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE AUTOROUTE SUD DE FRANCE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des travaux de desserte de la nouvelle gare TGV de Montpellier, la géométrie du pont de la route de Vauguières, franchissant l'autoroute A709, va être fortement modifiée.

Cette modification rend nécessaire le dévoiement en urgence du réseau d'eau potable en DN500 gênant la réalisation des culées Nord-Est et Sud-Est du futur pont.

Ces travaux seront réalisés par micro-tunnelier afin de limiter au maximum les perturbations sur le domaine autoroutier.

Afin de réaliser les travaux nécessaires, la Régie des eaux souhaite conclure une convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé, dite « convention traversée » avec la société Autoroute Sud de France (ASF), concessionnaire du domaine concerné.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation du domaine autoroutier concerné, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage.

La convention est en cours de finalisation avec ASF. Celle-ci devra prévoir les points suivants :

- Une présentation des caractéristiques techniques du réseau implanté et du tracé de la conduite ;
- Les dispositions relatives aux modalités d'intervention pour l'exécution des travaux. La convention devra notamment prévoir l'obligation de réaliser un constat contradictoire avant et après travaux ;
- Une clause de responsabilité en cas de dommage ;
- Une occupation consentie à titre gratuit. La Régie assumera cependant les frais liés à l'installation de l'ouvrage, son entretien ou sa réparation et les frais résultant de l'interruption de trafic éventuel ou de coupure des réseaux fibre optique et cuivre de ASF ;
- La durée de la convention. Celle-ci sera conclue pour la plus courte durée soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'État à ASF.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention de traversée dont les dispositions seraient conformes aux points mentionnés ci-avant, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. MIQUEL demande si ces travaux ont un caractère forfaitaire où s'ils seront payés aux quantités réellement exécutées.

M. VALLÉE indique qu'un marché sera dédié à cette prestation et que le paiement se fera par rapport aux quantités réellement exécutées.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19020 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU CRÈS ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de la politique de renouvellement de réseaux mise en œuvre par la Régie et la Métropole, il s'avère que les réseaux de la commune du Crès, en amiante ciment, présentent de façon récurrente, des casses et désordres qui amènent à prévoir un renouvellement à l'échelle d'un quartier entier, situé entre l'avenue de la Méditerranée et l'avenue de la Garrigue.

Compte tenu des contraintes de circulation dans ce secteur, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des projets d'assainissement et d'eau potable, les travaux de cet ensemble d'ouvrages doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions - notamment le coût financier - et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Afin de coordonner la réalisation simultanée des travaux d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole.

La convention proposée vise à organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimé de l'opération eau potable s'élève à 415 800,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer la convention proposée, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme VIGNON demande par quoi sera remplacé ces réseaux en amiante ciment.

M. VALLÉE indique que le matériel utilisé sera en fonte.

Mme VIGNON demande quelle est la durée de vie de la fonte.

M. VALLÉE indique que la durée de vie de la fonte est d'environ 70 ans, et que cela dépend aussi de la qualité du sol.

M. PASTOR confirme ce chiffre et précise que la durée de vie peut aller jusqu'à 100 ans.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19021 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE MONSIEUR ODIN ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Monsieur ODIN est propriétaire de parcelles viticoles situées sur la commune de Sussargues.

La réalisation des travaux de raccordement en eau potable de cette commune depuis celle de Beaulieu, menés par la Régie des eaux, a nécessité de bloquer temporairement l'accès à la propriété de Monsieur ODIN en avril 2018.

En raison de cette impossibilité d'accès, Monsieur ODIN n'a pu exécuter les travaux de taille de vigne dans les délais compatibles avec la correcte exploitation de ses parcelles.

Dès lors, ce dernier sollicite une indemnisation d'un montant de 4 120,00€ HT équivalant à la reprise des travaux de taille de vigne. Il joint la facture associée en soutien à sa demande.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vise à la résolution amiable du litige. Aux termes de celui-ci, la Régie des eaux rembourserait la somme engagée par Monsieur ODIN et ce dernier renoncerait à toute action concernant le sinistre.

Le montant concerné est supérieur à 4 000 € HT et excède donc la délégation du Directeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer le protocole d'accord transactionnel proposé, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19022 : ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PLOMBERIE INTÉRIEURE POUR LE COMPTE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de plomberie intérieure par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec seuil maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à 170 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit accord-cadre à la société SARL RDL – Réseaux Divers Languedociens.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Mme VIGNON remarque que ce marché n'est pas passé en Commission d'Appels d'Offres.

M. VALLÉE répond que le montant du marché est en dessous du seuil de la Commission d'Appels d'Offres mais au-dessus du seuil de délégation du Directeur, d'où son passage en Conseil d'Administration

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19023 : PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES BÂTIMENTS MODULAIRES À INSTALLER SUR LE SITE DU SIÈGE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Compte tenu de l'évolution des effectifs au regard des projets et de la nécessité de déconstruire certains bureaux, il est nécessaire de louer des bâtiments modulaires le temps nécessaire à l'identification et la mise en œuvre d'une solution pérenne en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, comme la construction de nouveaux locaux au siège de la Régie.

Au vu de la réglementation, le marché d'installation et de location de bâtiments modulaires au siège de la Régie des eaux nécessite le dépôt d'un permis de construire, pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a donné son accord, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Le marché initial prévoit la location de huit bâtiments modulaires pour une surface totale de 120 m².

Deux bâtiments modulaires seront destinés à accueillir une salle de réunion indépendante sur une surface totale de 30 m². Les six autres modulaires seront destinés à un usage de bureaux sur une surface de 90 m².

La Régie se réserve par ailleurs la possibilité de louer deux bâtiments modulaires supplémentaires indépendants à destination exclusivement de bureaux, répondant aux mêmes performances techniques.

La durée initiale de location des bâtiments est de 24 mois à compter de leur date de mise en service, reconductible pour deux périodes de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc de 48 mois.

Lieu pressenti d'installation des modulaires au siège de la Régie des eaux :



En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer tout acte nécessaire pour l'installation de modulaires sur le site du siège de la Régie des eaux et notamment le permis de construire afférent.

M. VALLÉE précise que ces modulaires seront provisoires et qu'une réflexion est en cours avec les services de la Métropole de Montpellier pour étudier les besoins de la Régie et créer si cela est possible une extension des bureaux.

M. LUSSERT demande si cela concerne la dépose du permis de construire.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. LUSSERT demande si c'est une entreprise de Vendargues qui se chargera de fournir les modulaires.

M. VALLÉE indique que non car il s'agit de modulaires mobiles et non de bâtiments en modulaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 19024 : MÉDIATION DE L'EAU – AUTORISATION DE DONNER SUITE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cas de réclamations ou litiges concernant le service délivré par la Régie des eaux, les abonnés peuvent solliciter l'avis du Médiateur de l'eau.

Le Médiateur de l'eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Il intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service et lorsque aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

La Régie des eaux est confrontée à moins d'une dizaine de saisines de la Médiation de l'eau par an. Les litiges portent généralement sur des contestations de facturation.

Le Médiateur, après étude des arguments des parties intéressées à l'affaire, rend un avis que les parties sont libres d'accepter ou rejeter. Bien que non contraignant, cet avis représente une voie médiane dans la défense des intérêts en présence.

Aussi, la Régie des eaux souhaiterait avoir la possibilité de donner une suite favorable aux avis de la Médiation de l'eau qui seraient jugés pertinents afin de mettre un terme au différend et d'éviter le risque de longues et coûteuses procédures judiciaires.

Considérant que le Directeur de la Régie a délégation pour conclure des protocoles d'accord transactionnel visant à la résolution amiable de différends dans la limite de 4 000 € HT, il est proposé d'appliquer ce même seuil pour le cas des procédures devant la Médiation de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à accepter et signer tout acte visant à mettre en œuvre les avis rendus par le Médiateur de l'eau dans la limite d'un montant de 4 000 € HT.

Mme VIGNON demande si la somme de 4 000 € HT est par usager où pour l'ensemble des dossiers.

M. VALLÉE indique que c'est par dossier d'utilisateur.

M. USO demande qui est le médiateur de l'eau.

M. VALLÉE répond que la Médiation de l'Eau est située à Paris et qu'il s'agit d'un organe national.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

– Marchés notifiés :

- Accords-cadres pour la fourniture de matériels de recherche de fuites – accords-cadres attribués pour une durée de 4 ans aux sociétés suivantes :
 - ✓ HYDREKA pour le lot 1 « Fourniture d'appareils de corrélation acoustique » pour un montant maximum de 180 000 €HT ;
 - ✓ PRIMAYER pour le lot 2 « Fourniture d'appareils de corrélation acoustique multipoints » pour un montant maximum de 80 000 €HT ;
 - ✓ SEWERIN pour le lot 3 « Fourniture d'appareils de détection acoustique de fuites (par le sol et canalisations) » pour un montant maximum de 160 000 €HT.

- Marché pour l'amélioration du système de ventilation de la salle des variateurs de l'usine J. Avias à la source du Lez par l'installation d'un système de climatisation – marché attribué au groupement SPIE-BOISSON pour la durée de l'exécution de la prestation (entre le 15 avril et le 15 juin 2019) et pour un montant de 72 653 € HT.
- Marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de solutions de sécurisation d'accès du personnel sur les sites de production et de distribution d'eau potable – marché attribué au groupement conjoint INFRAMED INGENIEURS CONSEILS / APAVE pour la durée de l'exécution des prestations fixée à neuf semaines, et pour un montant de 68 970€ HT.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- mardi 25/06 à 10h00
- mardi 17/09 à 10h00
- mardi 05/11 à 10h00
- mardi 17/12 à 10h00

Commission d'appel d'offres:

- jeudi 13/06 à 10h00
- mardi 03/09 à 10h00 (date optionnelle)
- mardi 22/10 à 10h00 (date optionnelle)
- mardi 03/12 à 10h00 (date optionnelle)

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 11h35.